



ARRÊTÉ DU 29 juin 2026
PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION
POUR des travaux de curage réseau EU/EP
Sis « RUE DU BOCAGE -RD 178 en agglomération »

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu les décrets n° 77-90 du 27 janvier 1977, n° 77-240 du 7 mars 1977 et n° 77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,

Vu les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n° 77-241 du 7 mars 1977 et n° 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1 ; R 131-2 et R 131-3,

Vu les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 16 juillet 1975, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation et prescription), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 ; R 53-2 et R 225,

Considérant que suite à la demande présentée le 26/06/2026 par la société SAUR, il convient de réglementer la circulation sis à « RUE DU BOCAGE ».

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A partir du 10/07/2026 et pour une durée de 22 jours, il est prévu une perturbation de la circulation sis « RUE DU BOCAGE » due à des travaux de curage réseau EU/EP, La circulation routière sera réglementée,

ARTICLE 2 : La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée,
Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

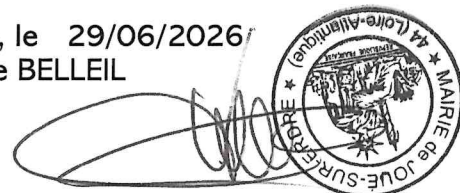
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation alternée manuellement
- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurés par l'entreprise SAUR.

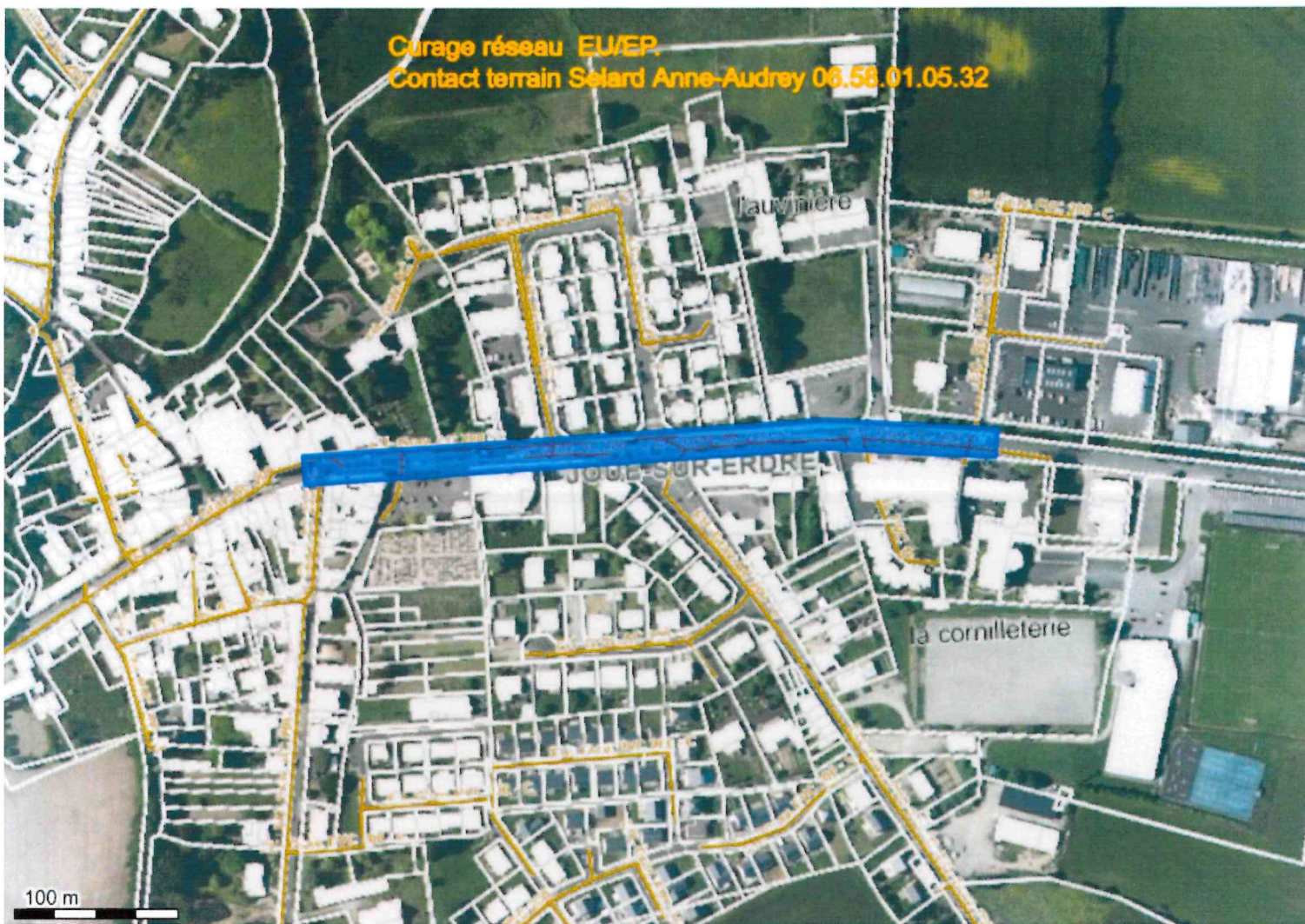
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux, et toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 29/06/2026
Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL



Curage réseau EU/EP.
Contact terrain Solard Anne-Audrey 06.58.01.05.32



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.4165271,47.49601438 -1.41528537,47.4959711 -1.415171,47.49596719 -1.41515944,47.49612174 -1.41654797,47.49616916 -1.41656161,47.49616908 -1.4206801,47.49597762 -1.42079435,47.49597231 -1.42077862,47.49581793 -1.41655271,47.49601438</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.496014 -1.416553); (47.495971 -1.415285); (47.495967 -1.415171); (47.496122 -1.415159); (47.496169 -1.416548); (47.496169 -1.416562); (47.495978 -1.420680); (47.495972 -1.420794); (47.495818 -1.420779); (47.496014 -1.416553);
```